



Département  
d'ILLE-ET-VILAINE

—  
Arrondissement  
DE SAINT-MALO

## Procès-Verbal

### Séance du 14 Novembre 2023

L' an 2023 et le 14 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de  
RAMÉ-PRUNAUX SYLVIE Maire

**Présents :** Mme RAMÉ-PRUNAUX SYLVIE, Maire, Mmes : CHOQUET Anne-Laure, DUCOUX Soazig, LAURENT Régine, PASSIER Géraldine, TRUFFLET Joëlle, MM : BOURGEOULT Thierry, DE LA CHESNAIS Arnaud (arrivé à 20h40), DESPRES Jean-Louis, GAUTRIN Eric, HARDY Benoît, ROIZIL Jérôme, RUAUX Phillipe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DESNOS Sophie à Mme LAURENT Régine

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 09/11/2023

**Date d'affichage** : 09/11/2023

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. GAUTRIN Eric

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

- 1- Syndicat Intercommunal des Eaux de Landal : Présentation du rapport annuel relatif au prix et à la quantité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2022 - 2023\_11\_63
- 2- Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel : Présentation du rapport d'activité 2022 - 2023\_11\_64
- 3- Communauté de communes du Pays de Dol et de la baie du Mont-Saint-Michel : Approbation du projet de

modification des statuts - 2023\_11\_65

4- Ecole "Notre Dame du Sacré Coeur" : Attribution de la subvention de fonctionnement 2023-2024 - 2023\_11\_66

5- Budget primitif 2023 : Délibération rectificative de la décision modificative n°1 du budget annexe le Courtil de la Fontaine - 2023\_11\_67

6- Comité sociale de la Commune - 2023\_11\_68

7- Indemnisation des piègeurs - 2023\_11\_69

8- Présentation de devis - 2023\_11\_70

**Syndicat Intercommunal des Eaux de Landal : Présentation du rapport annuel relatif au prix et à la quantité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2022**  
**réf : 2023 11 63**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au conseil, le rapport annuel du Syndicat de Landal sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2022.

Madame le Maire expose les conditions d'exploitation du service et les prestations assurées.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :**

- **PRENDRE ACTE** de la présentation faite.

Ce rapport est mis à la dispositio du public pour consultation aux heures d'ouverture de la mairie

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel : Présentation du rapport d'activité 2022**  
**réf : 2023 11 64**

**CONSIDERANT** que les communes membres de la Communauté de communes, conformément à l'article L5211-39 du CGCT, doivent prendre acte de la transmission du rapport annuel d'activités de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :**

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel d'activités 2022 de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St-Michel.

Ce rapport est mis à la disposition du public pour consultation aux heures d'ouverture de la mairie.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Communauté de communes du Pays de Dol et de la baie du Mont-Saint-Michel : Approbation du projet de modification des statuts**  
**réf : 2023 11 65**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il convient pour la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel de procéder à la modification de ses statuts en vue de :

- Mettre en conformité les statuts avec le nouveau cadre législatif définissant les compétences des Communautés de communes depuis la loi Engagement et proximité de 2019,
- Supprimer la définition de l'intérêt communautaire des anciennes compétences dites opérationnelles dans les statuts,
- Clarifier le soutien au tissu associatif,
- Supprimer l'organisation d'activités, animations sportives et culturelles et de loisirs d'intérêt communautaire en

partenariat avec les associations locales sur le territoire.

**CONSIDERANT** l'avis favorable du bureau en dates des 16 mai et 19 septembre 2023 proposant d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel ;

**CONSIDERANT** la délibération n°2023-C-112 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes,

**CONSIDERANT** que les communes membres de la Communauté de communes, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, doivent se prononcer sur le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :**

- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel tels que présentés dans la délibération 2023-C-112,

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Ecole "Notre Dame du Sacré Coeur" : Attribution de la subvention de fonctionnement 2023-2024**  
**réf : 2023 11 66**

Vu le code de l'Éducation nationale et notamment son article L 442-5,

**CONSIDERANT** l'obligation de financer la scolarisation des élèves du premier degré des écoles privées sous contrat d'association avec l'État, et ayant leur siège dans la commune, en référence au coût que représentent les écoliers scolarisés dans les classes maternelles et élémentaires des écoles publiques.

**CONSIDERANT** le courrier transmis par le secrétariat général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 18 octobre 2023 fixant le coût moyen départemental par élève, comme suit :

- 424 € par élève inscrit en élémentaire,
- 1 466 € par élève inscrit en maternelle.

**CONSIDERANT** le mail transmis par la Direction de l'école Notre Dame du Sacré Coeur le 11 octobre 2023 détaillant les effectifs inscrits dans l'établissement au titre de l'année scolaire 2023-2024, comme suit :

- 51 élèves en maternelle,
- 76 élèves en élémentaire.

En conséquence, l'OGEC d'Epiniac bénéficiera, au titre de l'année scolaire 2023-2024, d'une subvention globale de fonctionnement de **106 990 €**.

Cette subvention sera versée semestriellement, à savoir un premier versement à compter du 1er février 2024 d'un montant de 53 495 € puis un second à compter du 1er septembre 2024 du même montant à savoir 53 495 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement à l'école privée sous contrat de la commune d'Epiniac au titre de l'exercice 2023-2024 d'un montant global de 106 990 €,
- **DE PRÉCISER** que cette subventions sera versée semestriellement à savoir à compter du 1er février 2024 pour un montant de 53 495 € et à compter du 1er septembre 2024 pour un montant identique de 53 495 €.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Budget primitif 2023 : Délibération rectificative de la décision modificative n°1 du budget annexe le Courtil de la Fontaine**  
**réf : 2023 11 67**

Mme le Maire expose au Conseil municipal :

Par délibération n° 2023-10-61 en date du 17 octobre 2023, le conseil municipal avait approuvé la décision modificative n°1 du budget annexe 2023 du lotissement le Courtil de la Fontaine.

Pour rappel cette délibération prévoyait :

- Une réduction des recettes d'investissement de – 90 123,71 € sur le chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »
- Une réduction des recettes d'investissement de – 44 961,79 € sur le chapitre 40 article « 355 terrains aménagés »,
- L'inscription d'une dépense de fonctionnement de + 44 961,79 € sur le chapitre 11 article 6045 « achats d'études et de prestations ».
- L'inscription d'une dépense de fonctionnement de + 44 961,79 € sur le chapitre 11 article 6045 : « achats d'études et prestations ».

Cependant cette délibération n° 2023-10-61 en date du 17 octobre 2023, comporte une erreur concernant la section de fonctionnement et doit par conséquent être rectifiée comme suit :

- Inscription d'une majoration de crédits de 44 961,79 € sur le chapitre 11 article 6045 « Achats d'études et prestations » afin de porter la nouvelle inscription budgétaire à **48 619,79 €**.
- Inscription d'une diminution de crédits de 44 961,79 € sur le chapitre 42 article 71355 « Variations de stocks de terrains aménagés » afin de porter la nouvelle inscription budgétaire à **45 162,05 €**,

**Considérant** le nouveau tableau récapitulatif des mouvements budgétaires joint en annexe,

**Considérant** que l'équilibre général de la section de fonctionnement du budget annexe le Courtil de la Fontaine n'a pas évolué et s'établit toujours à 240 540,14 € tant en dépenses qu'en recettes.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :**

- **D'AUTORISER** la rectification de la délibération n°2023-10-61 du 17 octobre 2023 comme suit au titre de la section de fonctionnement :
  - inscription d'une majoration de crédits de 44 961,79 € sur le chapitre 11 article 6045 « Achats d'études et prestations ». Celui-ci s'établi dorénavant à **48 619,79 €**,
  - Inscription d'une diminution de crédits de 44 961,79 € sur le chapitre 42 article 71355 « Variations de stocks de terrains aménagés ». Celui-ci s'établit dorénavant à **45 162,05 €**,
- **DE PRECISER** que les autres termes de la convention demeurent inchangés.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Comité sociale de la Commune**  
**réf : 2023 11 68**

**Considérant** l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon

lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

**Considérant** l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

**Considérant** l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

3. Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 46,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :**

- **D'AUTORISER** l'adhésion, au CNAS à compter du 1er janvier 2024
- **DE PRECISER** que cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- **DE DESIGNER** Mme Joelle TRUFFLET, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Commune d'Epiniac au sein du CNAS,
- **DE DESIGNER** Antoine MAURET parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune d'Epiniac au sein du CNAS. Ce dernier est également désigné comme correspondant dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, **et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Indemnisation des piègeurs**

**réf : 2023 11 69**

**Vu** l'arrêté de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 30 août 2017,

**CONSIDERANT** les dégâts causés par les ragondins et rats musqués sur les berges, aux ouvrages (digues de retenues et berges des canaux percés) ainsi que sur les cultures avoisinantes,

**CONSIDERANT** que ces rongeurs sont les hôtes de nombreux parasites et agents pathogènes tels que la leptospirose, l'échinococcose...

**CONSIDERANT** les règlements sanitaires Départementaux imposant aux propriétaires bailleurs et collectivités des mesures d'hygiène visant à lutter contre la prolifération des rats sur leurs terrains en procédant notamment à leur destruction,

**CONSIDERANT** que la Fédération départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine (FGDON 35) est chargée de piloter la lutte contre les ragondins et les rats musqués, en coordination avec la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine (FDC 35).

**CONSIDERANT** la nécessité d'accompagner financièrement le FGDON 35 dans cette mission,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 520 € à la FGDON 35 à compter du 1er janvier 2024 afin d'indemniser les piégeurs intervenant sur la commune.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Présentation de devis**

**réf : 2023 11 70**

• **Devis n°1 :** Achat d'un défibrillateur Automatisé Externe (DAE) : Présentation de 2 devis par M DESPRES :

Considérant la nécessité de remplacer les 2 défibrillateurs de la commune compte tenu de leur vétusté, il a été demandé la réalisation de 2 devis auprès :

- du prestataire actuel : l'entreprise SCHILLER,
- de l'entreprise doloise TEHL (Cardiac Safe).

Il est proposé compte tenu du coût relativement important de ces équipements de les renouveler en 2 temps avec :

- en 2023 : l'acquisition en 2023 d'un DAE afin de remplacer celui du bâtiment de la mairie
- en 2024 ; remplacement de celui installé à Saint Léonard.

Compte tenu de la proximité géographique de l'entreprise TEHL située à Dol de Bretagne et du coût avantageux de la maintenance comparativement à l'autre prestataire,

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **DE RETENIR** le devis proposé par l'entreprise Doloise Cardiac Safe, afin d'acquérir au titre de 2023, un DAE ZOLL AED Plus, d'un montant total de **1 695 € HT**,
- **D'AUTORISER** Mme Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- **DE PRECISER** que le second DAE sera acheté par la commune sur les crédits du Budget 2024.

• **Devis n°2 :**

Dans le cadre de la nouvelle organisation de la collecte des ordures ménagères par la communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, il est nécessaire de procéder au paiement d'une redevance concernant le ramassage des containers pour les non-ménages.

En effet, les ramassages des containers d'ordures ménagères deviennent payants à compter du 1er janvier 2024. Le prix dépend de la contenance et de la fréquence de ramassage comme précisé ci-dessous :

Volume en litres	Bacs noirs ordures ménagères				
	120	240	340	770	
Fréquence ramassage / semaine	1	1	1	1	2
Coût	264 €	528 €	748 €	1 694 €	3 388 €

Ainsi il est proposé de retenir les ramassages de containers suivants :

- 4 containers de 120 litres à 264 € soit : 1 056 €
- 1 containers de 240 litres à 528 € soit : 528 €
- 2 containers de 770 litres à 1 694 € soit : 3 388 €

Soit un total de **4 972 € pour la commune.**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :**

- **D'AUTORISER** la commande de passage pour les 7 containers de la commune représentant un coût total de 4 972 € réparti comme suit :
  - 4 containers de 120 litres à 264 € représentant un Montant total de **1 056 €**
  - 1 containers de 240 litres à 528 € représentant un montant total de : **528 €**
  - 2 containers de 770 litres à 1 694 € représentant un montant total de : **3 388 €**
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

Points abordés par Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX

**Dates à retenir :**

- 19 et 25 novembre 2023 : organisation de 2 concerts par la chorale Chœur des Vésins,
- 25 novembre 2023 : repas du CCAS,
- 26 novembre 2023 : Prix des lecteurs
- 28 novembre 2023 : COPIL sur l'étude de faisabilité de la mairie par le cabinet d'architecte Ludivine Loison.

**Points d'actualité sur les projets en cours :**

- La vente par la commune de 2 chemins communaux situés aux lieux-dits de la croix de Pierre et la maison neuve ainsi qu'à la Morandais. Un commissaire enquêteur a été choisi par la commune afin de débiter dans les prochaines semaines les 2 enquêtes publiques de déclassement.
- Projets en lien avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) concernant l'aménagement de locaux d'hébergement ou professionnels. Une visite des locaux susceptibles de présenter un intérêt pour la commune va être proposée dans les prochaines semaines à l'EPF.

**Points abordés par Jean-Louis DESPRES**

- Fourniture et pose des éclairages pour le parc multisport et mise en conformité d'un coffret extérieur : un électricien a été sollicité récemment par la commune pour la réalisation d'un devis.
- La tempête CIRAN les 1<sup>er</sup> et 2 novembre 2023 a déchiré le filet du terrain de foot ainsi qu'un poteau en bois. Pour réparer ces éléments, il sera nécessaire de louer une nacelle,
- Travaux sur l'église Saint Léonard : les couvreurs ont débuté leur chantier. La phase 1 des travaux se terminera fin décembre 2023.
- Travaux de voirie lotissement Courtil de la Fontaine : Organisation d'une réunion de chantier en semaine 47 afin d'aborder les travaux en cours relatifs à la voirie, à l'éclairage public ainsi qu'aux espaces verts.

**Points abordés par Régine LAURENT**

- Plan de gestion de la forêt communale : un technicien ONF a sollicité la mairie afin de fixer une date pour présenter leur plan de gestion. La date proposée est le 30 novembre 2023 et souhaite qu'il y ait des élu-es de la commune.

**Points abordés par Thierry BOURGEAULT**

- Il est précisé que 23 hectares sont loués à des particuliers, agriculteurs en fermage sur la commune d'Epiniac

**Points abordés par les conseiller-es municipaux :**

- Philippe RUAUX : souhaite connaître le cadre réglementaire pour l'abattage d'un grand arbre si celui-ci est menaçant pour les riverains. Il lui est indiqué qu'il faut se rapprocher d'un expert forestier.
- Benoît HARDY : précise que le câble moyenne tension qui traverse la forêt des landes est régulièrement sectionné dès qu'il y a des tempêtes et prive d'électricité les riverains. M HARDY demande par conséquent que ce point soit abordé avec le technicien de l'ONF le 30 novembre prochain.

**Points abordés par Thierry BOURGEOULT**

- Il est précisé que 23 hectares sont loués à des particuliers, agriculteurs en fermage sur la commune d'Epiniac

Séance levée à: 22:32



En mairie, le 11/12/2023

Le Maire  
SYLVIE RAMÉ-PRUNAUX

Secrétaire de séance  
M. GAUTRIN Eric